

19 rue de Tournai 59200 TOURCOING

RÈGLEMENT

**PRÉAMBULE**

Les dispositions du présent règlement sont prises en application des articles L2212-2 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales. Dans ce cas, l’organisateur se réserve le droit de refuser la participation pour toute manifestation susceptible de troubler l’ordre public ou qui

ne correspond pas à ses valeurs.

**OBJET**

Article 1 – Le présent règlement définit les conditions de participation des exposants au Salon des Antiquaires :

**Sont admis** : Tous ceux dont l’activité occasionnelle ou permanente, a un rapport direct avec le style « BROCANTE, ANTIQUAIRE, VINTAGE » uniquement et inscrit avec carte professionnelle.

**Ne sont pas admis :** Tous ceux dont l’activité relève du commerce traditionnel, vente en un point fixe ou ambulant de :

Produits neuf, solderie, copie d’ancien, fond de magasin, jouets, vêtements (même usagés) …

Toute activité ayant un rapport avec le commerce alimentaire ou relevant de la foire fouille ou de la braderie.

**SITE :**

Article 2 – L’exposition Antiquaires se tiendra à Tourcoing centre-ville.

**Le Samedi 23 Mai 2020 de 8h à 18h.**

**ADMISSIONS**

Article 3 – L’inscription des exposants inscrits au registre du commerce ou des métiers sera définitive après confirmation de l’organisateur qui aura validé **la réception du dossier complet** comprenant :

* Le bulletin d’adhésion complété, signé
* Des frais d’inscription de 50 €/10 mètres Linéaire, chq a l’ordre de ATP
* Une attestation d’assurance Responsabilité Civile de votre compagnie
* Numéro plaque d’immatriculation du véhicule
* Joindre un justificatif d’activité professionnelle pour l’année 2020 (Kbis, CFE)
* Aucun remboursement après le 1 er Mai pour désistement et en cas de non-respect des mesures de sécurités.

**INSCRIPTIONS ET ATTRIBUTION DES EMPLACMENTS**

Article 4 – l’ATP (**A**ssociation **T**ourcoing **P**laisirs) se réserve le droit de **déterminer l’emplacement des exposants.**

**Le secteur mis à disposition devra être libéré en parfait état de propreté (ramassage des cartons,papiers, bouteilles, etc. . .)**

Pendant la manifestation, la présence du bénéficiaire est requise. Il prend toutes dispositions pour la surveillance et la protection du secteur mis à sa disposition.

Les objets apportés par le bénéficiaire doivent être retirés des stands à la fin de la manifestation.

S’il y a lieu, le bénéficiaire s’acquitte de ses obligations vis-à-vis de l’administration fiscale, de l’URSSAF, de la SACEM, . . .

**HORAIRES**

Article 6 – INSTALLATIONS

Les exposants devront installer leur matériel à partir de 06h le Samedi 25 Mai 2019 en fonction des consignes du représentant l’ATP, l’installation devant être impérativement terminée à 9h.

Le démontage du site pourra être commencé à partir de 18H le 23 Mai 2020. Il est expressément demandé d’emmener tout votre matériel et le maximum de déchets et d’entreposer ceux qui restent dans des sacs poubelles.

**PUBLICITÉ – DÉCORATION**

Article 7 – L’ATP, assurera la promotion de cette manifestation et des tracts seront mis à la disposition des exposants.

**ASSURANCE – DISPOSITIONS DIVERSES – SÉCURITÉ**

Article 8 – l’ATP décline toute responsabilité en cas de dommages causés par des tiers au matériel ou au personnel des exposants et notamment en cas de vol.

Les exposants feront leur affaire, dans le cadre de leur assurance, d’abandonner tout recourt contre l’ATP

Article 9 – Les exposants devront se conformer au décret 73-1007 du 31 octobre 1973 et de l’arrêté du 25 juin 1970 relatifs à la protection des risques d’incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 10 – le présent règlement complète de règlement général des foires et salons de France agréé par le Ministère du Commerce et de l’Artisanat

Article 11 – Les éventuelles installations techniques des exposants ne pourront être mises en œuvre qu’après avoir être agréées par l’ ATP.

Retrouver toutes ces infos sur note site : <http://tourcoingplaisir.com/>